



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1er - Objet

Dans le cadre de l'exposition « Aux frontières de l'humain » présentée du 13 octobre 2021 au 30 mai 2022 au musée de l'Homme, le Muséum national d'histoire naturelle (ci-après « Muséum ») organise un concours de fiction littéraire sur le thème des limites de l'être humain.

### Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à partir **du 29 septembre 2021** à tous les auteurs, de tous pays, âgés de plus de 15 ans maîtrisant la langue française.

Les membres du jury, du comité d'organisation et de sélection sont exclus du droit à concourir.

Dans le cadre de ce concours, chaque candidat ne peut proposer qu'un seul texte (ci-après « Nouvelle »). La date limite des envois est le **30 janvier 2022 à minuit**.

#### Validation de l'inscription

Le nom du candidat ne devra pas figurer sur le texte même de la Nouvelle.

Chaque candidat devra transmettre les trois fichiers suivants :

- le formulaire rempli avec ses coordonnées (nom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ainsi que le titre de la nouvelle et la catégorie concernée le fichier de la Nouvelle au format **pdf**.
- le règlement à télécharger également, daté, signé et numérisé.

L'inscription ne sera valide qu'à la réception de ces trois fichiers dans un même courriel.

Le dossier de candidature est à adresser uniquement par voie électronique à : [concourslitteraire-sanslimites@mnhn.fr](mailto:concourslitteraire-sanslimites@mnhn.fr)

### Article 3 - Contenu de l'œuvre

#### Nouvelle à soumettre

La Nouvelle devra être inédite et écrite en langue française.

La Nouvelle ne sera pas retournée à son auteur.

#### Catégories littéraires

Chaque candidat doit s'inscrire dans une seule des 5 catégories proposées.

- **Catégorie : Contes et légendes**
- **Catégorie : Thriller**
- **Catégorie : Science-fiction (et tous ses sous-genres se projetant dans l'avenir) - Prix spécial AUF**
- **Catégorie : Théâtre**
- **Catégorie : Uchronie (ou passé et/ou présent alternatif)**

Les Nouvelles seront abordées dans leur acception la plus large : courtes nouvelles, poésies, correspondances ou autres et peuvent questionner librement les thématiques de l'exposition sous divers aspects : mythologique, moral, philosophique, comique, ...

Les Nouvelles ne devront pas excéder 8 pages (15 000 à 16 000 signes maximum, espaces compris), de format 21 x 29,7 cm et devront obligatoirement comporter un titre et des pages numérotées.

Pour la catégorie Théâtre, le texte comportera entre 16 000 et 17 000 signes maximum, en vers ou en prose de forme classique ou moderne, pages numérotées précisant la distribution, mentionnant le nom du personnage en scène, avec les didascalies. **La pièce, si elle devait être représentée, ne devra pas excéder 20 mn.** Des illustrations pourront éventuellement être jointes à la Nouvelle présentée au concours, l'auteur garantissant alors en détenir les droits et autorisation nécessaires.

Les textes qui s'inspireront significativement des thématiques de l'exposition **Aux frontières de l'humain** que les candidats peuvent visiter soit en se rendant sur place, au musée de l'Homme- Paris, soit à distance, via le site Internet de ce dernier ou qui mobiliseront des connaissances scientifiques en lien avec ces thématiques auront les faveurs des membres du jury.

**Pour en savoir plus sur l'exposition *Aux frontières de l'humain*** (lien : <https://www.museedelhomme.fr/fr/programme/expositions-galerie-lhomme/frontieres-lhumain-4262>)

#### Garanties de l'auteur sur sa Nouvelle

L'auteur s'engage à réaliser une œuvre originale. Celle-ci, même si elle fait des références des œuvres existantes, ne devra pas en constituer une contrefaçon au sens de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, ni porter atteinte à des droits de propriété intellectuelles.

L'auteur garantit au Muséum qu'il détient l'ensemble des droits patrimoniaux et autorisations de la Nouvelle soumise lui permettant d'accorder l'exercice des droits concédés conformément aux termes du présent concours et lui en garantit la libre jouissance.

L'auteur garantit le Muséum contre tout recours ou revendication de la part de tiers et relatif à l'œuvre. La Nouvelle soumise ne doit pas être déjà en cours de publication ou faire l'objet d'une édition ou publication durant le concours. L'auteur en garantit l'exclusivité d'utilisation au Muséum jusqu'à la publication des résultats ou, s'il est lauréat, jusqu'à la publication de sa Nouvelle par le Muséum.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Un comité de lecture composé notamment d'agents du Muséum et de son partenaire **l'Agence des Universités Francophones (AUF)** effectue une première sélection des nouvelles soumises afin d'en retenir quatre dans chaque catégorie, soit vingt au total.

Les Nouvelles sélectionnées sont ensuite soumises à la lecture et validation du Jury composé de représentants du Muséum et de personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence dans les domaines de la littérature et de la science. Les finalistes seront annoncés sur le site internet du Muséum et du musée de l'Homme **le 4 avril 2022**.

Le jury désigne un seul lauréat par catégorie. La décision du Jury est sans appel.

La désignation des lauréats et la remise des prix auront lieu entre le 18 avril et le 06 mai 2022, à une date qui leur sera communiqué ultérieurement.

Les candidats s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'être présent ou représentés à la cérémonie de remise des Prix du Muséum littéraire s'ils sont lauréats.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge par le Muséum pour la venue des Lauréats à Paris.

#### **Article 5 - Prix et récompense**

Un « **prix du Muséum littéraire** » d'une valeur de cinq cents (500) euros sera attribué pour chacune des quatre catégories de nouvelles :

« Contes et légendes »,  
« Uchronie »,  
« Théâtre »,  
« Thriller ».

Un prix spécial **Agence universitaire de la Francophonie (AUF)** sera décerné pour la catégorie « Science-Fiction »

Ce prix donnera lieu à une récompense de cinq cents euros (500 €) par l'AUF et s'il ne réside pas à Paris la prise en charge de son déplacement pour la remise du Prix (hébergement pour 2 nuits dans la maison de la Francophonie à la Cité Internationale Universitaire à Paris.)

Les lauréats s'engagent à accepter la dotation telle que proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les éventuels frais postaux seront pris en charge par le Muséum.

#### **Article 6 - Communication- Publication- cession de droits**

7.1 Les membres du Jury et les auteurs lauréats pourront être invités à participer à des actions culturelles lors de la remise des prix comme par exemple des tables rondes ou des séances de lecture.

#### Droit à l'image

Les candidats lauréats acceptent que le Muséum les prenne en photographie ou les filme lors de la remise des prix et utilise leur image dans le cadre de sa communication non commerciale autour du concours, notamment pour sa communication interne (document et support institutionnel, intranet...), sur son site internet et sur ses réseaux sociaux.

7.2 Les Nouvelles des lauréats de chaque catégorie pourront être publiés par le Muséum sur ses sites internet et/ou sur support papier. :

Afin de permettre au Muséum de réaliser ces publications, chaque Lauréat cède, à titre gratuit et exclusif au Muséum qui l'accepte l'intégralité des droits patrimoniaux suivant sur son œuvre, à savoir :

- Le droit de représentation au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle qui s'entend du droit de reproduire directement ou indirectement en tout ou partie, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et de tout autre procédé de reproduction, en tous formats et sans limitation du nombre de copies ;
- Le droit représentation au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle qui s'entend du droit de représenter directement ou indirectement en tout ou partie, , en lieu privé ou public, par tous moyens ou réseaux de communication existants ou à venir, sous toute forme et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier.
- le droit d'adaptation de tout ou partie de l'œuvre, afin de l'intégrer sur les supports d'exploitation prévus dans le présent règlement.

#### Étendue des droits cédés

Les droits mentionnés sont cédés par l'auteur à partir de la réception de(s) l'œuvre(s) visée(s) par le Muséum pour une durée de cinq (5) ans et pour le monde entier.

Les droits visés sont cédés au Muséum pour une exploitation non commerciale interne et externe auprès de tout public sur ses supports de communication habituels dans le cadre de sa mission statutaire notamment papier, multimédia, numérique, télécommunication, DVD, réseaux sociaux, sur son intranet et extranet.

Toute adaptation autre que celles prévues dans le présent règlement devra être effectuée avec l'accord préalable de l'Auteur avant diffusion.

En cas de commercialisation de tout ou parties des Nouvelles lauréates par le Muséum, un contrat spécifique sera conclu avec le ou les auteurs concernés.

## Article 6 — Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant est informé de ce qui suit :

La communication par le participant de données à caractère personnel recueillies en application du présent règlement est obligatoire et conditionne la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Les données à caractère personnel sont traitées par le Muséum dans le cadre du jeu-concours.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse [concourslitteraire-sanslimites@mnhn.fr](mailto:concourslitteraire-sanslimites@mnhn.fr) soit un courrier au Muséum national d'histoire naturelle - Direction des publics- 57 rue Cuvier-CP 24 -75005 Paris. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

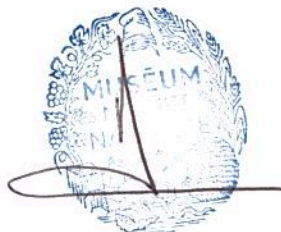
Le participant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le Muséum national d'histoire naturelle collecte et traite ses Données.

## Article 7 — Obligations

La participation au jeu-concours revient à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu-concours.

Le présent règlement est affiché et téléchargeable sur le site Internet du Muséum.



Fait à Paris le 4/11/2021

Le président

Bruno DAVID

Je soussigné .....

Adresse courriel : .....@.....

déclare avoir lu le présent règlement et m'y conformer en tant que candidat.

DATE : .....

Signature